

## Séance du 21 février 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-et-un février à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le huit février, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie-Thérèse FREY, Franck CORPLET, Chantal AUBURTIN, Alain ANTOINE, Aïda ACKERMANN, Nathalie PEREZ, Jean-Marc HIRTZMANN, Agnès DEMMER.

Excusés : Christian KLEIN procuration à Franck CORPLET, Patricia SEMINERIO procuration à Marie-Thérèse FREY.

Secrétaire de séance : Franck CORPLET.

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2018 est adopté à l'unanimité sans observation.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

- (1) **Compte Administratif 2017**
- (2) **Compte de gestion 2017**
- (3) **Affectation du résultat 2017**
- (4) **D.E.T.R. 2018**
- (5) **Extension de l'école : demande de subvention AMITER**
- (6) **Attribution de travaux : élagage de l'accès au parcours de santé**
- (7) **Attribution de travaux : vidéo-protection de l'accès au parcours de santé**
- (8) **Convention avec la ville de Thionville : dépôt du Christ de Pitié**
- (9) **Etude pour la reconversion du centre-bourg**
- (10) **Contrôle des poteaux et bouches d'incendie**
- (11) **Vente du presbytère**

L'ordre du jour est abordé :

### **(1) Compte Administratif 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2541-13 ;

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2017, dont les données font apparaître un excédent global de clôture de 33 728,64 €, le Conseil Municipal sous la présidence de Marc WEITTEN, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2017, sans observations, à l'unanimité.

#### Section de fonctionnement :

Dépenses .....	550 782,15 €
Recettes .....	681 174,45 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice .....	130 392,30 €
Excédent de clôture .....	130 392,30 €

#### Section d'investissement :

Dépenses .....	360 077,71 €
Recettes .....	398 603,59 €
Excédent de l'exercice .....	38 525,88 €
Reste à Réaliser .....	34 084,20 €
Déficit antérieur.....	169 273,74 €
Déficit de clôture .....	96 663,66 €
<b>Excédent global de clôture.....</b>	<b>33 728,64 €</b>

## (2) Compte de gestion 2017

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion de l'exercice 2017, arrêté par le Comptable Public de la commune, dont les données font apparaître un résultat global de clôture en concordance avec les données du compte administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte sans observation le compte de gestion de l'exercice 2017, à l'unanimité.

## (3) Affectation du résultat 2017

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux données financières à prendre en compte pour l'affectation du résultat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat 2017, à l'unanimité.

Excédent de fonctionnement au 31/12/2017 .....	130 392,30 €
Besoin de financement .....	- 96 663,66 €
Affectation obligatoire (c/1068) .....	96 663,66 €
Affectation de l'excédent reporté (R002) .....	33 728,64 €

## (4) D.E.T.R. 2018

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de présenter au titre de la D.E.T.R. 2018 le projet de l'extension de l'école pour l'accroissement de sa capacité d'accueil avec la mise aux normes d'accessibilité pour un montant de 165 000 € HT, et en approuve le plan de financement,

Projet	Montant HT	DETR (50%)	Fonds propres <b>et autres subventions</b> (50%)
Extension de l'école	165 000,00 €	82 500,00 €	82 500,00 €

## (5) Extension de l'école : demande de subvention AMITER

Vu la délibération du 12 octobre 2016 relative à l'adhésion de la commune au dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (A.M.I.TER).

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet d'extension de l'école dont le montant prévisionnel s'élève à 165 000,00 € HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet d'extension de l'école, décide de le réaliser, adopte le plan de financement de l'opération, sollicite le concours du Département pour un montant de 41 250,00 €, adhère au dispositif AMITER, s'engage à maintenir la propriété de l'ouvrage dans le domaine de la collectivité pour une durée minimale de 10 ans, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, à l'unanimité.

DETR (Etat) .....	82 500,00 €
Auto financement.....	41 250,00 €
Subvention AMITER .....	41 250,00 €
<b>Total .....</b>	<b>165 000,00 €</b>

## **(6) Attribution de travaux : élagage de l'accès au parcours de santé**

Vu les lettres d'autorisation des propriétaires riverains.

Après avoir entendu le rapport du 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des travaux relatif au projet d'élagage de l'accès au parcours de santé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les travaux à la société EARL de la Chapelle Saint-Laurent 57310 BERTRANGE pour un montant de 950,00 € HT comme étant l'offre la plus avantageuse économiquement, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

## **(7) Attribution de travaux : vidéo-protection de l'accès au parcours de santé**

Après avoir entendu le rapport du 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des travaux relatif à l'installation d'un dispositif de vidéo-protection rue Notre-Dame au niveau du chemin rural d'accès au parcours de santé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer les travaux à l'entreprise ADD SECURITE 57500 Saint-Avold pour un montant de 12 453,22 € HT dont l'offre est conforme aux préconisations de l'audit de la Gendarmerie Nationale du 10 mai 2016, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

## **(8) Convention avec la ville de Thionville : dépôt du Christ de Pitié**

Vu les conventions du 23 juin 2008 et du 13 mai 2013 autorisant le dépôt du Christ de Pitié, propriété de la commune de Kédange sur Canner, à la ville de Thionville dans le cadre du musée de la Tour aux puces.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de prorogation pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, de la convention avec la ville de Thionville pour le dépôt d'une sculpture classée Monument historique, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ledit projet de convention et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

## **(9) Etude pour la reconversion du centre-bourg**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de reconversion du centre-bourg nécessitant une étude de vocation et de définition, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de retenir l'offre de service de la société Espace & Territoires 54230 CHALIGNY pour un montant de 1 650,00 € HT, et autorise le Maire à signer le contrat, par 11 voix pour et 1 abstention.

## **(10) Contrôle des poteaux et bouches d'incendie**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu le rapport du Maire indiquant que le contrôle annuel des poteaux d'incendie antérieurement pris en charge par le SDIS seront désormais à la charge des communes, et précisant que ce contrôle devenu trisannuel pourrait être pris en charge par un groupement de commandes n'entraînant pas de frais supplémentaires pour la commune, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la constitution d'un groupement de commandes pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur dans le cadre d'une convention annexée, autorise le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants et la signature de toutes pièces nécessaires à leur exécution, et autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, à l'unanimité.

## (11) Vente du presbytère

Vu la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2016 portant ouverture de la procédure de désaffectation du presbytère ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 13 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 ;

Vu le courrier du 3 juillet 2017 émanant de l'évêché de METZ émettant un avis favorable à la demande de désaffectation simple du presbytère et de ses dépendances et la mise à disposition à usage non exclusif de la paroisse d'une salle située dans la Maison des Associations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/DECL-AC du 7 juillet 2017 autorisant la désaffectation du presbytère et de ses dépendances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la désaffectation du presbytère et de ses dépendances situés sur la parcelle cadastrée section 2 n° 0017 constatée aux termes de l'arrêté préfectoral susvisé du 7 juillet 2017, décide le déclassement du domaine public communal du presbytère et de ses dépendances en conséquence de quoi le presbytère et ses dépendances situés sur la parcelle cadastrale susvisée dépendent dorénavant du domaine privé de la commune, décide de vendre lesdits biens à Monsieur Geoffroy SOMMEN et à Madame Delphine BLESCH demeurant à RHINAU (67860) 2 rue d'Enghien moyennant le prix de **DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS (215 000 EUR)** précision faite que la commission d'agence s'élevant à NEUF MILLE EUROS (9 000 EUR) sera à la charge du vendeur, que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur, autorise le Maire à passer et signer tous actes documents et pièces relatifs à cette décision, notamment tout avant-contrat et tout acte de vente, et confie la rédaction des actes à Maître HARTENSTEIN, notaire en résidence à METZERVISSE, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.